CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les contrats d'entretien et d'assistance technique pour les appareils et unités de refroidissement, de climatisation, d'humidification, de déshumidification et de production d'eau chaude (ci-après appelées globalement "les installations") conclus avec Walter Meier (Climat Suisse) SA (ci-après appelée "Walter Meier").

1. Prestations

1.1 Révision périodique

En fonction du type de construction et de l'emploi des appareils, ainsi que d'après les exigences de fonctionnement et d'utilisation des installations et les intervalles d'entretien, les installations mentionnées dans le contrat seront soumises aux travaux suivants (selon plan de maintenance):

- nettoyage et contrôle des installations et de leurs composants spécifiés dans le contrat;
- remplacement de tous les composants et pièces sujettes à usure à changer, conformément au plan d'entretien;
- contrôle des fonctions des dispositifs de commande et de sécurité;
- contrôles obligatoires d'étanchéité de toutes les installations et de tous les appareils frigorifiques, ainsi que de leurs conduites de raccordement;
- tests périodiques de l'acide oléique et contrôle de la quantité d'huile et d'antigel;
- saisie, contrôle, inscription dans le procès-verbal et archivage des données actuelles des mesures et des conditions de fonctionnement;
- contrôle et ré-ajustage des paramètres de l'installation d'après les spécifications de fonctionnement prédéfinies.

1.2 Service de dépannage 24 heures sur 24

Les techniciens de service de Walter Meier sont opérationnels 24 heures sur 24 et 365 jours par an dans toute la Suisse pour assurer un service de dépannage fiable en cas de panne. Le service de dépannage comprend en outre les travaux de réparation à tous les composants spécifiés dans le contrat (exception: variante contractuelle "Basic"). Pour tous les avis de panne communiqués, aussi les week-ends et les jours fériés, le technicien intervient sur place dans un délai de max. 48 heures.

2 Disponibilité de pièces détachées pour le remplacement de composants et pièces sujettes à usure

Pour ses installations, Walter Meier garantit la disponibilité de pièces détachées pour remplacer les composants et pièces sujettes à usure pendant au moins 10 ans à partir de la date de livraison de l'installation. Pour les composants des systèmes d'autres marques, la disponibilité des pièces détachées est garantie tant qu'elles peuvent être achetées via les canaux commerciaux habituels.

3 Prestations exclues

Le prix du service ne comprend pas les prestations suivantes qui peuvent toutefois faire éventuellement l'objet d'un ordre séparé:

- la révision et la réparation des défaillances aux composants du système qui ne sont pas spécifiés dans le contrat. Il s'agit par exemple de composants périphériques comme les conduites des appareils et des unités, ainsi que les éléments de réglage hydrauliques.
- le dépannage et la réparation de dommages imputables au non-respect du mode d'emploi, à l'usage incorrect, à la non-exécution de réparations/interventions d'entretien ou aux dommages dus aux forces de la nature;
- les travaux de transformation et d'assainissement.

4. Garantie et responsabilité

Walter Meier SA garantit d'octroyer ses prestations pour le service d'entretien et d'assistance technique avec le plus grand soin et de les effectuer dans les règles de l'art. À cette fin, elle ne fait appel qu'à des collaborateurs qualifiés.

Aux pièces détachées livrées pour remplacer des composants ou pièces sujettes à usure, ainsi qu'aux prestations de service octroyées dans le cadre du contrat d'entretien et d'assistance technique sont applicables les prescriptions en matière de garantie et de limite de la responsabilité contenues dans les Conditions Générales de Vente de Walter Meier.

5. Prix et conditions de paiement

Le prix des prestations de service octroyées par Walter Meier s'entend en francs suisses, TVA incluse.

La facture de la variante contractuelle "Basic" – qui ne couvre que la révision périodique sans dépannages – est établie après l'exécution de l'intervention et est payable dans les 30 jours qui suivent la date de son établissement.

La facture de la variante contractuelle "Security" est établie à l'avance et est payable dans les 30 jours qui suivent la date de son établissement.

Tout changement éventuel de prix resp. du taux de la TVA appliqué à l'année successive sera communiqué à temps au client avant le début du délai de résiliation prévu par le contrat.

6. Changements concernant les installations spécifiées dans le contrat

Si une installation est remplacée par une autre installation qui n'est pas livrée par Walter Meier, le contrat d'entretien et d'assistance technique prend fin avec la communication à cet effet à Walter Meier, sans aucun droit à un remboursement au prorata des paiements déjà effectués au cours de l'année contractuelle en question.

Si l'immeuble où se trouve l'installation spécifiée dans le contrat est vendu ou si l'installation elle-même est vendue, le client cèdera le contrat d'entretien et d'assistance technique au nouveau propriétaire, avec une communication à cet effet à Walter Meier.

7. Collaboration du client

Le client informe Walter Meier sur les documentations de l'installation disponibles et, sur demande, il les met à disposition. De plus, le client garantit aux collaborateurs de Walter Meier chargés d'octroyer les prestations l'accès illimité aux installations à réviser.

Lors d'un accès difficile, au plan de la prévention des accidents, aux installations à réviser, le client doit procurer les nacelles de travail ou les dispositifs de sécurité et garantir leur sécurisation. Les nacelles de travail et les dispositifs de sécurité doivent satisfaire aux exigences des directives CFST pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

8. Durée et résiliation du contrat

La durée du contrat est d'un an. Si le contrat d'entretien et d'assistance technique n'est pas résilié par l'une ou l'autre partie en respectant un délai d'un mois, à son échéance il se renouvelle tacitement d'une fois à l'autre pour un an. Au cours de la 11^{e} année d'exploitation de l'installation, les contrats avec couverture "casco complète" seront transformés automatiquement en contrats "sans couverture du matériel".

9. For juridique

Le for juridique exclusif est Uster (ZH). Walter Meier est toutefois autorisée à saisir n'importe quel autre tribunal compétent.

11.04.2013

Walter Meier (Climat Suisse) SA
Bahnstrasse 24, Case postale, 8603 Schwerzenbach, Suisse
Tél. +41 44 806 41 41, Fax +41 44 806 41 00
ch.climat@waltermeier.com, www.waltermeier.com